



Pôle Administration Générale
Service Contrats Groupe

Courrier TYPE adressé à 317 collectivités

A l'attention de Madame le Maire

Vos réf : Néant

Nos réf : LDZ/DP/IB/CA/MR/96

RAR

Objet : Contrat d'Assurance Statutaire 2022/2025 – Willis Towers Watson (WTW) / CNP – **Couverture risques**

afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC - Révision des taux au 1^{er} janvier 2025

PJ : Formulaire de modification des bases d'assurance 2025

Dossier suivi par : Myriam RIVALS – 05 81 91 93 00 – assurance@cdg31.fr

«fonction_AT_coll»,

Votre collectivité est assurée pour la couverture citée en objet et je vous remercie de la confiance accordée au CDG31 dans ce cadre.

Le taux de calcul de la prime d'assurance était contractuellement fixe pour les exercices 2022 et 2023. Pour les années suivantes, le contrat groupe d'assurance statutaire comporte une clause contractuelle de révision de ce taux basée sur les résultats du contrat groupe en termes de sinistralité.

Le titulaire du contrat groupe, par application des dispositions contractuelles et au regard des résultats, a proposé une évolution comme suit :

Risques couverts	Taux 2022/2023	Taux 2024	Taux 2025
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Congé de grave maladie			
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,60 %	0,60 %	0,72%
Accident et maladie imputables au service			

Après instruction par le Service Contrats-groupe du CDG31, j'ai accepté ces conditions à compter du 1^{er} janvier 2025 compte tenu des données de sinistralité.

Afin de vous informer au mieux, des réunions d'information par Webinaire sont programmées au second semestre. Elles seront l'occasion de vous présenter les statistiques d'absentéisme constatées. Je vous invite à vous y inscrire via le site Internet au moment venu.

Par ailleurs, je vous indique que les frais de gestion annuels à percevoir par le CDG31 dans le cadre de la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire seront inchangés pour l'année 2025, à savoir : montant de la prime d'assurance x 0,05, avec un minimum de perception de 25€.

Quelles suites pour votre collectivité ?

Je vous invite à étudier votre couverture au mieux par rapport à la situation de votre collectivité en n'hésitant pas à faire évoluer les bases d'assurance.

En fonction du taux applicable à compter de 2025, plusieurs possibilités s'offrent à vous.

→ Vous souhaitez le maintien de la couverture aux conditions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vous n'avez rien à faire. En l'absence de manifestation de votre collectivité, l'adhésion pour l'année 2025 sera maintenue dans les mêmes conditions de couverture et le taux pour le calcul de la prime applicable au 1^{er} janvier 2025 sera automatiquement appliqué.

→ Vous souhaitez modifier la couverture à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vous ne pouvez modifier que les bases d'assurance. Si tel est le cas, vous devez faire parvenir au CDG31 la demande de modification correspondante à partir du formulaire joint à ce courrier.

Cette demande doit être parvenue au CDG31 avant le 15/12/2024. Afin de préserver vos droits, je vous invite à opérer cette transmission par courrier recommandé avec accusé de réception pour caractériser la réception effective par le CDG31 avant la date limite.

→ Vous souhaitez résilier la couverture à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vous pouvez résilier votre couverture par courrier en RAR adressé au CDG31 avant le 31/10/2024 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

NB : le présent contrat groupe prend fin au 31/12/2025. Le CDG31 engagera au second semestre la préparation du contrat groupe 2026 – 2029 et vous contactera dans ce cadre.

Le Service Contrats Groupe reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ